



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2024/64 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté portant restrictions de circulation et de stationnement de la route du Conservatoire (avenue du Platier) du 02 au 30 septembre 2024 dans le cadre du chantier de comblement de la flaque aux oies.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 ; L 2213-1 ; L 2213-2 ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- Vu la demande mail en date du 09 août 2024 de Madame DEBRABANT Charlotte, des services du Syndicat mixte EDEN 62, sis 2 rue Claude 62240 DESVRES, de fermeture de la route du Conservatoire (avenue du Platier) pour la période du 02 au 30 septembre 2024 inclus à l'occasion du chantier de comblement de la flaque aux oies ;
- Considérant qu'il incombe à Monsieur le Maire d'Oye-Plage, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;
- Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures indispensables à la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En raison du chantier de comblement de la flaque aux oies, route du Conservatoire (avenue du Platier) qui se déroule du 02 au 30 septembre 2024 sous la responsabilité du Syndicat mixte EDEN 62, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du lundi au vendredi, de

07h30 à 18h30 durant la période susvisée sur l'ensemble de la route du Conservatoire (avenue du Platier).

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article premier, seuls les engins de travaux ainsi que les véhicules des services de sécurité et de secours, dans le cadre d'une mission d'urgence pour ces derniers, peuvent emprunter la route du Conservatoire (avenue du Platier) aux dates et heures de restrictions visées à l'article premier.

ARTICLE 3 :

Durant les jours et horaires d'ouverture du chantier, la signalisation de position doit être composée aux deux extrémités de la route du Conservatoire, comme suit :

- Panneaux de type B1 (sens interdit) ;
- Panneaux de type B6d (arrêt et stationnement interdits) ;
- Panneaux de type KC1 (route barrée) ;
- Panneaux de type B9A (Accès interdit aux piétons) ;
- Panneaux de type AK5 (travaux) ;
- Panneaux de type KD22A (déviation).

ARTICLE 4 :

Le temps des travaux les déviations suivantes sont mises en place :

- Lotissement des Escardines vers la rue Charles Paul GRESSET ou Grand-Fort Philippe via la route des Dunes (Calvaire) ;
- Rue Charles Paul GRESSET ou Grand-Fort-Philippe vers le lotissement des Escardines via la route des Dunes (Calvaire) ;

ARTICLE 5 :

Les signalisations temporaires de travaux et de modifications du régime de circulation de stationnement sont mises en place par les services du Syndicat mixte EDEN 62 de façon très apparente conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement dans la zone de travaux est considéré comme gênants. Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, sis au 5 RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE CS 62039 59014 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Messieurs le Directeur Général des Services, le responsable de la Police Municipale et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Madame la responsable du Service Technique, Madame la Présidente du Syndicat Mixte EDEN 62 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié par la commune d'OYE-PLAGE.

Fait à OYE-PLAGE, le 29 août 2024

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE



Notifié à Madame la Présidente du Syndicat mixte EDEN 62 le : ____ / ____ / ____
(Nom - Prénom - Signature et Cachet)

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32 - Adresse électronique : police.municipale@oye-plage.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune